

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en
exercice:** 14

Présents : 9

Votants: 12

Séance du 01 septembre 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLOL, Muriel LAPIERRE, Alain VERNHES

Représentés: Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT, Marie-Reine RIVIERE par Cécile SAVY, Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés: René CLUZEL, Hubert QUENAULT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre-Edouard DAURES

Objet: Tarif des contrôles de branchement dans le cadre des ventes - Assainissement Collectif - DE 2022 049

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,**

Considérant que la commune de Salmiech a rendu obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières.

Considérant que la commune de Salmiech jusqu'à présent ne facture par le contrôle assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières.

Considérant le nombre de plus en plus important de contrôle effectué par les agents ;

Considérant le temps passé par les agents de la commune pour effectuer ces contrôles ;

Considérant qu'il existe deux possibilités existent lors d'un contrôle conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble.
- Soit le diagnostic est non-conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service rendu par les agents pour le compte du Service de l'Assainissement Collectif présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique,...), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal que ce service devienne payant ;



**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
les membres du Conseil Municipal :**

APPROUVE

- Le caractère obligatoire du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière,

DECIDE

- De fixer le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières comme suit : **120 € TTC** avec une contre-visite gratuite par logement ou local commercial si nécessité d'exécuter des travaux de mise en conformité ;

DIT

- que les crédits seront prévus au Budget Annexe Assainissement.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 012-211202551-20220901-DE_2022_049-DE